

# Première cause d'accident mortel au travail, le risque routier est un risque professionnel à part entière.

Savoir l'anticiper, c'est éviter des conséquences dramatiques pour ses collaborateurs et son entreprise. Dirigeants du secteur public ou d'entreprises privées, exploitants agricoles, directeurs d'établissements de soins, commerçants, artisans... quel que soit son domaine d'activité, chaque responsable est un acteur essentiel de la sécurité de ses collaborateurs :

- pour le déplacement en mission, dans le cadre réglementaire de l'évaluation des risques
- pour le trajet domicile/travail, en s'appuyant sur la concertation avec les représentants du personnel.

En savoir plus ?

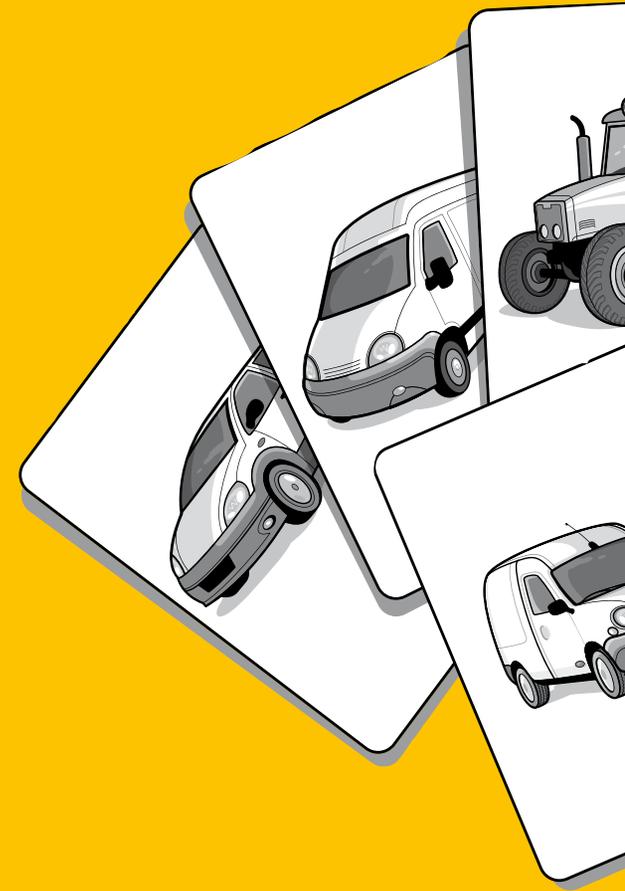
[www.risqueroutierprofessionnel.fr](http://www.risqueroutierprofessionnel.fr)



DSCR - LOWE STRATEUS - RCS PARIS B 562 111 732 - MAI 2008

PRÉVENTION DU RISQUE ROUTIER PROFESSIONNEL

# AGIR ENSEMBLE POUR LA PRÉVENTION DU RISQUE ROUTIER PROFESSIONNEL



# DES ENTREPRISES ENGAGÉES

**Confrontées à la nécessité d'assurer la sécurité de leurs collaborateurs au cours de leurs déplacements, entreprises, institutions et collectivités locales se sont engagées à mettre en place des politiques de prévention du risque routier et de promotion des règles de sécurité routière.**

De nombreuses entreprises et organisations professionnelles s'investissent auprès du Comité de pilotage pour la prévention du risque routier professionnel en signant des chartes qui placent le risque routier au cœur de leurs préoccupations. Elles s'engagent ainsi à mettre en œuvre une série de mesures concrètes visant à installer un code de bonnes pratiques destinées autant à leurs collaborateurs qu'à leurs partenaires.

## UNE ORGANISATION UNIQUE POUR PRÉVENIR LE RISQUE ROUTIER PROFESSIONNEL

Créé en 2001 par arrêté interministériel, le «**Comité de pilotage pour la prévention du risque routier professionnel**» est une organisation unique et originale qui regroupe autour de la Sécurité routière et du ministère du Travail, des Relations sociales, de la Famille et de la Solidarité, la Caisse nationale d'assurance maladie des travailleurs salariés (CNAMTS), la Caisse nationale de retraite des agents des collectivités locales (CNRACL), la Mutualité sociale agricole (MSA) ainsi que le Régime social

**AUJOURD'HUI, UNE TRENTAINE DE CHARTES ONT DÉJÀ ÉTÉ SIGNÉES AVEC DES ENTREPRISES OU DES COLLECTIVITÉS LOCALES, POUR UN TOTAL DE PLUS DE 3 MILLIONS DE SALARIÉS ET DE SOCIÉTAIRES.**



des indépendants (RSI). Le Comité s'adresse donc potentiellement à plus de 22 millions de professionnels appartenant au monde de l'entreprise, au secteur agricole aux fonctions publiques territoriale et hospitalière ainsi qu'aux artisans, commerçants et professions libérales.

Pour la première fois, tous les acteurs publics sont réunis dans un cadre institutionnel de mobilisation pour agir ensemble pour la prévention du risque routier professionnel.

La mission du Comité de pilotage est d'organiser la concertation et d'intervenir comme médiateur sur les sujets concernant le risque routier professionnel ; proposant des orientations spécifiques en cohérence avec la politique de sécurité routière, il est de fait au centre des réflexions de l'ensemble des instances interministérielles et partenariales concernant ces sujets.

## LES RÈGLES DE LA PRÉVENTION

**Sur la route, deux risques guettent les collaborateurs conducteurs : le risque mission, s'ils se déplacent dans le cadre de leur activité professionnelle, et le risque trajet, lorsqu'ils se déplacent entre leur travail et leur domicile ou leur lieu de restauration habituel.**

**La mise en place d'un plan de prévention du risque trajet** n'est pas une obligation légale mais résulte de la volonté d'agir ensemble des employeurs et de leur personnel. Les partenaires sociaux ont adopté un code de bonnes pratiques se déclinant en 5 axes d'actions(\*). Des synergies sont également possibles avec les démarches PDE (Plans de Déplacement d'Entreprise) encouragées par la loi. **La prévention du risque mission** s'inscrit dans le cadre réglementaire de l'évaluation des risques

**POUR LES SALARIÉS DU RÉGIME GÉNÉRAL :**

**PRISE EN CHARGE DE 76 838 ACCIDENTS AVEC ARRÊT, DONT 8 983 AVEC INCAPACITÉ PERMANENTE.**

**454 ACCIDENTS MORTELS.**

**PLUS DE 5 MILLIONS DE JOURNÉES DE TRAVAIL PERDUES.**

**POUR LES SALARIÉS AGRICOLES :**

**4 500 ACCIDENTS DE LA CIRCULATION EN MOYENNE PAR AN.**

**ENVIRON 50 MORTS PAR AN.**

SOURCE : DONNÉES CHIFFRÉES 2006 DE L'ONISR ET DE LA CNAMTS



professionnels (loi n°91 - 1414 du 31 décembre 1991) et s'intègre au document unique que doit établir tout employeur ou chef d'établissement employant un ou plusieurs salariés. Prévenir ce risque c'est bien sûr sensibiliser l'ensemble du personnel au respect des règles en matière d'alcool au volant, de limitations de vitesse, de port de la ceinture, d'utilisation du téléphone... Mais c'est surtout un acte de management qui passe par la mise en place d'une politique de prévention s'appliquant dans quatre grands domaines indissociables : les déplacements, les véhicules, les communications et les compétences. Les partenaires sociaux ont également adopté pour la mission un code de bonnes pratiques(\*).

### **Le management des déplacements**

Les déplacements effectués dans le cadre professionnel dépendent étroitement de l'organisation du travail mise en place par l'entreprise. Réduire le nombre et la fréquence des déplacements diminue l'exposition au risque.

### **Le management des véhicules**

Sécurité, entretien et adaptation à l'usage sont les trois maîtres mots pour les véhicules utilisés dans le cadre professionnel afin d'éviter que ces outils de travail deviennent des dangers pour les utilisateurs.

### **Le management des communications mobiles**

Indispensables à toute pratique professionnelle, les besoins en communication (téléphones, GPS, géolocalisation) doivent faire l'objet d'une analyse précise et d'un protocole d'utilisation pour garantir l'usage le plus sûr.

### **Le management des compétences**

Utiliser un véhicule dans le cadre professionnel requiert des compétences liées à la conduite et à l'usage du véhicule. La prévention du risque routier professionnel passe par la définition de l'aptitude et la vérification des compétences, mais également par la sensibilisation de tous les collaborateurs au risque de l'alcool au volant.